

**Arrêté n°2024-7643 modifiant l'Arrêté n°2021-5494
portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-5494 du 16 novembre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2024-0137 du 9 janvier 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Sont membres de la commission permanente à compter du 20/12/2024

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Stéphane PAREIL ARSEAA Toulouse	M. Olivier PIERROT ADAPEI Hautes-Pyrénées	M. Pascal BROUSSE Directeur général GIHP OCCITANIE
Dr Jean-Christophe CALMES URPS Médecins	Dr Philippe CUQ URPS Médecins	Dr Laurence SAFONT URPS Médecins
Dr Jean THEVENOT Président CROM OCCITANIE	Dr Catherine GUINTOLI Conseiller ordinal CROM OCCITANIE	Dr Michel BOUSSATON Vice-Président CROM OCCITANIE
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Emilie BERARD Déléguee Régionale FHF Occitanie (FHF)	M. Jean-Marie BOLLIET Directeur CH Carcassonne (FHF)	M. Barthélémy MAYOL Directeur CH Perpignan (FHF)

Le reste sans changement

Article 2 : Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins à compter du 20/12/2024

- **Président :** Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE
- **Vice-président :** Dr Jean-Christophe CALMES

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Pascal DELUBAC Directeur Territorial Elsan Clinique St Pierre Perpignan	M Fabrice DERBIAS Directeur Clinique de L'Union Saint Jean	Dr Serge CONSTANTIN Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez
Dr Clément CAPDEVILA Président de la CME Clinique St Jean Sud de France St Jean de Védas (FHP)	Dr Claire BRENIER-CAVAILLON Présidente de la CME Clinique des Minimes Toulouse (FHP)	<i>Sera désigné ultérieurement</i> (FHP)

Le reste sans changement

Article 3 : Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux à compter du 20/12/2024

- **Président :** M. Philippe JOURDY
- **Vice-présidente :** Dr Nicole CRISTOFARI

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales

Deux présidents du conseil départemental ou leurs représentants

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Nadine FRAYSSE Conseillère départementale de l'Aveyron	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Alain GABRIELI Vice-Président du Conseil départemental de la Haute Garonne	Mme Christine COURADE Conseillère départementale de la Haute Garonne	Mme Emilienne POUMIROL Conseillé départemental de la Haute Garonne

Le reste sans changement

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-5494 modifié relatif à la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6: Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 17 décembre 2024

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

